

**ACCOUNT HOLDER INFORMATION / RENSEIGNEMENT SUR LE TITULAIRE DE COMPTE**

Account holder(s) name(s) / Nom(s) du/des titulaire(s) du Compte : \_\_\_\_\_

Login/portfolio number (if available) / Identifiant/numéro de portefeuille (si disponible) : \_\_\_\_\_

**THIRD-PARTY INFORMATION AUTHORIZATION GRANTED TO:  
AUTORISATION DE DIVULGATION D'INFORMATION À UN TIERS ACCORDÉE À:**

Family or Company name / Nom de famille ou Nom de Société : \_\_\_\_\_

First name / Prénom : \_\_\_\_\_

Date of Birth or Incorporation / Date de naissance ou de Constitution : \_\_\_\_\_

Nationality or Country of Incorporation / Nationalité ou Pays de Constitution : \_\_\_\_\_

 Complete address /  
Adresse complète : \_\_\_\_\_

E-mail / Courriel : \_\_\_\_\_

↘ NOTE: Please enter your Country Code followed by City Code, then the phone number.

↘ NOTE: Veuillez entrer votre code pays, suivi du code de ville, puis du numéro de téléphone.

Phone number:

Numéro de téléphone: \_\_\_\_\_

Fax number:

Numéro de fax: \_\_\_\_\_

**THIRD-PARTY INFORMATION AUTHORIZATION LEGAL CONDITIONS  
CONDITIONS LÉGALES DE L'AUTORISATION DE DIVULGATION D'INFORMATION À UN TIERS**

The Client hereby constitutes and appoints the Authorized Person named above, personally and without right of substitution, and authorizes this person to have full access to the documentation pertaining to the above-referenced account, to request information and take delivery of statements of account or custody account and of any mail held by the Bank. The Authorized Person shall not, however, be entitled to dispose of the said account, to enter obligations for account of the Client or to engage in any management acts. This Third-Party Information Authorization applies to the main account mentioned here above and to all its related sub-accounts.

The Bank may transmit client data to the Authorized Person by electronic means, using the Bank or third-party networks (including the internet). The Bank is also authorized to grant the Authorized Person electronic access through such networks to the Client data stored in the Bank own computer system.

This Third-Party Information Authorization shall not expire upon the death of the Client or one of the Clients or his being legally declared missing and presumed dead or in the event of his incapacity to act or bankruptcy. The Third-Party Information Authorization shall remain valid towards the Bank until receipt by the Bank of a written revocation. In case of the client demise, the Third-Party Information Authorization can be revoked by a legitimate heir at any time.

This Third-Party Information Authorization shall be governed by Swiss law. The place of performance and the place of jurisdiction for any proceedings whatsoever, including for the Client domiciled abroad, is GLAND, Switzerland. However, the Bank retains the right to file an action in the country of domicile of the Client or before any other competent court, in which case Swiss law will still apply.

Par les présentes, le Client constitue et nomme la Personne Autorisée nommée ci-dessus, personnellement et sans droit de substitution, et autorise cette personne à avoir un accès illimité à la documentation concernant le compte susmentionné, à demander des renseignements et à prendre livraison des relevés de compte ou de compte de dépôt et de tout courrier détenu par la Banque. La personne autorisée ne peut pas, cependant, avoir le droit de disposer dudit compte, d'entrer dans des obligations pour le compte du Client ou de s'engager dans tout acte de gestion. Cette Autorisation de divulgation d'Information à un Tiers s'applique au compte principal mentionné ci-dessus et à tous ses sous-comptes connexes.

La Banque peut transmettre des données du client à la Personne Autorisée par moyens électroniques, à l'aide de réseaux de tiers ou de la Banque (y compris l'Internet). La Banque est également autorisée à accorder à la Personne Autorisée l'accès électronique par de tels réseaux aux données du Client stockées dans le système informatique propre de la Banque.

Cette Autorisation de divulgation d'Information à un Tiers n'expire pas au décès du Client ou de l'un des Clients ou s'il est légalement déclaré disparu et présumé mort ou en cas d'incapacité à agir ou de faillite. L'Autorisation de divulgation d'Information à un Tiers restera valide vis-à-vis de la banque jusqu'à réception par celle-ci d'une révocation écrite. En cas de décès du client, l'Autorisation de divulgation d'Information à un Tiers peut être révoquée par un héritier légitime à tout moment.

Cette Autorisation de divulgation d'Information à un Tiers est régie par le droit suisse. Le lieu d'exécution et le lieu de juridiction pour toute procédure quelconque, y compris pour un Client résidant à l'étranger, sont GLAND en Suisse. Toutefois, la banque se réserve le droit d'intenter une action dans le pays de résidence du Client ou devant toute autre juridiction compétente, auquel cas la loi suisse s'appliquera toujours.

Place / Lieu

 Account holder(s) signature(s)  
Signature(s) du ou des Titulaire(s) du compte

Date / Date